ADRESSE
DES
CITOYENS CATHOLIQUES
DE LA VILLE
DE MONTAUBAN,
A MESSIEURS
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

SUR le Décret rendu le 13 Avril 1790, concernant la Religion, et sur celui concernant la vente des Biens du Clergé.

A MONTAUBAN,

Et se trouve à Paris,

Chez GATTEY, Libraire au Palais Royal.

1790.

ADRESSE

DES

CITOYENS CATHOLIQUES

DE LA VILLE

DE MONTAUBAN,

A MESSIEURS

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

SUR le Décret rendu le 13 *Avril* 1790, *concernant la Religion, et sur celui concernant la vente des Biens du Clergé.*

NOSSEIGNEURS,

LES Catholiques de Montauban, formant la très-grande majorité de cette Ville, ont l'honneur de vous présenter leurs respectueuses Observations.

Les Décrets concernant le Clergé, menacent la Religion d'une destruction prochaine ; l'éducation des Ministres des Autels est longue, coûteuse et pénible. Les obligations que le Ministre leur impose, les sépare, pour ainsi dire, de la société, et si cet état ne leur présente pas la perspective du bien-être, à l'abri des évènemens, quels sont les pères de famille, qui feront donner à leurs enfans une éducation relative aux mystères des Autels : déja l'effet en est si sensible, que les Maisons destinées à cette sorte d'éducation, en font la pénible observation.

Le Clergé, exproprié de ses biens, ne peut compter, pour sa subsistance, que sur le Trésor public : mais ce Trésor méritera-t-il toujours la confiance, qui s'altère dans les Etats les plus florissans ; le culte de la Religion doit-il être exposé à des vicissitudes, qui tendent à l'anéantir ?

La subsistance des Ministres avoit des biens fonds pour hypothèque, et c'est la seule qui soit à l'abri des évènemens ; la Religion et le culte, qui en est inséparable, doivent avoir la base la plus solide possible : des Législateurs sages et religieux, ne doivent-ils pas craindre de l'ébranler ?

L'Assemblée nationale vient de créer des des Assignats, elle leur donne des biens fonds pour hypothèque, elle porte son attention plus loin, elle leur accorde un intérêt considérable pour prime. L'Assemblée pense donc que les opérations de l'Etat ont besoin d'une solidarité, qui ranime et conserve la confiance. La promesse de faire payer au Clergé, un traitement par le Trésor public, est bien éloignée d'avoir des bases aussi sûres. Comment cette promesse pourra-t-elle obtenir assez de confiance, pour déterminer à embrasser un état, qui, par les fonctions qu'il prescrit, inhibe d'autre profession? et dans le moment, où vous accordez aux créanciers de l'Etat, une solidarité que vous jugez nécessaire, pourriez vous l'enlever au culte public d'une Religion, reconnue depuis quatorze siècles, comme étant la Religion de l'Etat?

Les Evêques, les Curés, les Vicaires, les Chanoines des Cathédrales, les Ecclésiastiques qui se livrent à la Chaire, ou à l'éducation publique, sont aussi nécessaires à la Religion qu'à la Patrie; les Catholiques de Montauban pensent, que la suppression de ces établissemens, dans leur ville, porte un coup mortel

à l'une et à l'autre; et le double serment qui leur prescrit de mourir pour leur foi, et d'obéir aux lois de l'Etat, concernant le Clergé, trouble leur conscience. La morale et la politique se réunissent donc, pour demander la conservation du Clergé, et une hypothèque sur des biens-fonds, pour son traitement. Dans ce plan, le Clergé verroit encore, avec intérêt, la possibilité de venir au secours de l'Etat.

L'Assemblée nationale a observé que la dette de l'Etat, se levoit au plus à cinq ou six ans de revenu, tandis que celle de l'Angleterre, rivale de la France, s'élève à une hauteur, qui surpasse la valeur des trois Royaumes. L'Angleterre prospère, elle craindroit de blesser les droits sacrés de la propriété, en dépouillant le Clergé, elle craindroit le reproche des Nations, si elle recouroit à ce moyen, inconnu jusqu'à nos jours. La France voudroit-elle donc reconnoître, chez sa Rivale, une supériorité de génie en moyens politiques, dans des circonstances bien moins embarrassantes ?

Le sort des Religieux n'intéressent pas moins le culte public; ils suppléent la pénurie des des Ecclésiastiques, qui se fait sentir depuis

longtems. Que de moyens pour rendre les Ordres religieux aussi utiles à l'Etat qu'à l'Eglise ! est-ce donc en politique comme en morale, qui se consacrent à faire respecter les lois de l'Eglise et de l'Etat, n'est pas infiniment précieuses ?

Les Couvens de femmes sont un asile pour la vertu et pour la piété; c'est une ressource précieuse pour l'éducation des personnes de leur sexe, et puisqu'il est impie de dire que c'est offenser la nature, que de vouer à Dieu sa liberté, pourquoi la réclamer en faveur d'Ordres religieux qui ne les réclament pas eux-mêmes.

Le Peuple ne connoît que le Dieu qu'il adore et le pain qui le nourrit; l'un est aussi nécessaire que l'autre : les malheurs qui l'accablent, s'accumulent sur sa tête, et dans le moment où l'impôt direct s'accroit dans une progression étonnante, il voit sapper dans ses fondemens, la Religion qui peut seule le consoler.

Signés, P. B. de Sainte-Foy, Comte Dercq, Président, de Molieres, C. Malartic la Grotelle, Chesteil, l'Abbé de Mondesir, Bouillac, Commissaire, Delerell, Adjoint,

Mouisset, France, C. Garrigues, David, Claret, Secrétaire, Faure, Foillac, Sarrat, Commissaire, de Raismes, Couderc, le Chevalier Darassus de l'Isle, Commisaire, Gouttes, Commissaire, Lamolmairie, Commissaire, Gerlie, aîné.

A NOSSEIGNEURS
DE
L'ASSEMBLÉE NATOINALE.

NOSSEIGNEURS,

LES Catholiques de Montauban, formant la très-grande majorité des Citoyens de cette Ville, ont l'honneur de vous représenter qu'ils ont été pénétrés de la plus vive douleur, en apprenant que vous aviez prononcé qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la proposition du décret que la Religion catholique étoit la Religion de l'Etat.

Il n'y a que des raisons du plus grand poids qui aient pu déterminer les Représentans de la Nation à ne point délibérer sur un décret qui auroit comblé de joie tant de millions de Citoyens, pénétrés de confiance pour les Pères de la Patrie, nous attendrons, avec la plus plus grande sollicitude, l'époque heureuse où les difficultés qui pourront s'opposer à un pareil décret étant applanies, vous jugerez, Nosseigneurs, dans votre sagesse, convenable d'accorder à la Religion catholique une distinction qui lui est due à tant de titres, et qui lui est essentiellement inhérente, puisque c'est celle de la très-grande majorité de la Nation. Cette Religion divine est depuis quatorze siécle, celle de l'État; et la France lui doit beaucoup, même relativement à sa prospérité temporelle. Nosseigneurs, la prééminence que les Citoyens de Montauban demandent pour la Foi catholique, ne tend point à atténuer les décrets qui ont été rendus en faveur des non-Catholiques, et nous avons applaudis en voyant la Patrie les rendre susceptibles de ses bienfaits. Le décret que nous sollicitons en faveur de la Foi catholique, est pour lui assurer cette protection spéciale, cette stabilité, cette prééminence, qui est due à une

Religion qui peut être considérée comme celle de toute la Nation, eu égard à la trop grande majorité des François qui la professent.

Nous prendront la liberté de vous représenter, Nosseigneurs, que les nations les plus libres, et les plus tolérantes, ont eu une Religion nationale; et dans combien d'occasions la Religion nationale ne fut-elle pas de la plus grande utilité aux anciennes Républiques. C'est sur-tout dans les gouvernemens où le Peuple a le plus d'influence, que la Religion nationale est la plus nécessaire; il faut dans ces gouvernemens que la Religion acquière sur les hommes d'autant plus de force et d'action, que la force publique et coactive, semble perdre davantage de son ressort.

La majorité des Citoyens de Montauban espère, Nosseigneurs, que vous voudrez bien accueillir, avec bonté, leurs supplications, et décerner le titre glorieux de Religion nationale, à la Foi Catholique, qui éclaire cet Empire de ses lumières depuis quatorze siécles; qui a été constamment la Religion de l'État, qui est celle de presque toute la France, et dont les principes pleins de douceurs, d'humanité et de charité, s'accordent si fort avec l'esprit d'égalité qui respire dans vos décrets. Ce sera

Nosseigneurs, un nouveau bienfait ajouté à ceux que nous prépare la Constitution que vous élevé pour le bonheur de la Patrie.

Pour Copie conforme à l'Original.

D'Elbreil, *Adjoint général du Comité.*